

il avouera volontiers et donnera quelques explications naïves ou absurdes.

Cet abaissement ou plutôt cette absence de moralité chez le paralytique général, jointe à une sorte d'éréthisme génital particulier à la période d'excitation du début de la maladie, explique encore la série des délits génitaux si fréquents chez ce dernier.

Ceux-ci, comme on sait, sont par ordre de gravité croissante, l'outrage public aux mœurs, l'attentat à la pudeur et le viol.

Poussé par l'instinct bien légitime de satisfaire à un besoin de notre pauvre nature, le paralytique général exposera publiquement ses organes génitaux; et le public qui toujours est malin, de crier aussitôt au scandale et de le traquer comme une bête fauve au lieu de le traiter comme un pauvre malade qu'il est réellement.

Il convient de noter en passant que ce *faux* exhibitionisme, comme on est convenu de l'appeler, n'a rien de commun avec l'exhibitionisme *vrai* qui, lui, est la conséquence d'une perversion génitale chez un individu le plus souvent intelligent.

Grâce à la confiance que le paralytique général a toujours joui jusque là auprès de son entourage qui peu à peu s'est familiarisé avec les bizarreries de son caractère, grâce en plus à la promiscuité, cette conséquence économique quasi nécessaire de la vie dans les grandes villes, les attentats à la pudeur et le viol même sont souvent commis sur ses propres enfants pour lesquels d'ailleurs, il n'a plus aucune affection.

Enfin l'impudicité sous toutes ses formes, est tout à fait notoire chez le paralytique général, en particulier chez la femme qui, de sa nature, est peut-être plus pudique que l'homme. Seule la manie à l'état de crise peut présenter un tel manque de retenue; mais, quelle différence! entre l'œil vif, l'attitude provoquante du maniaque et le regard indifférent, la satisfaction niaise et béate du paralytique général.

Si nous rappelons maintenant que la mémoire, le jugement, le raisonnement et la volonté sont profondément atteints chez le paralytique général, on comprendra toute l'impossibilité de donner ici une liste complète des actes délictueux ou criminels qui peuvent être mis sur le compte de l'insuffisance intellectuelle. Cependant si tous les actes, quels qu'ils soient, du paralytique général, portent toujours en eux-mêmes le cachet démentiel, il en